



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 DECEMBRE 2019 À 19H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le quatre décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2019

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, SECHAO, SOLANA, SOUM

Procurations : Mme GASTON à Mme MALLET Appoline
M. LEJEUNE à M. MARTIN
Mme MONTOYA à Mme GEROMETTA
M. ORAZIO à M. CHANTRAN

Absents : M. AYELA
M. ESTOURNES
Mme LARRIEU-HOSTÉ
Mme MONTAUT

Secrétaire : M. CHANTRAN Thierry

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 04
Absents : 4
Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

L'Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est reporté ultérieurement considérant que la proximité de date entre les deux séances des conseils municipaux n'a pas permis la retranscription écrite des débats de la séance du 25 novembre 2019 au moment de l'envoi du dossier afférent au Conseil municipal du 4 décembre 2019.

DELIBERATIONS

2019-8-82 - Retrait de la délibération n° 2019-7-53 du 25 novembre 2019 portant arrêt du projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a procédé à l'arrêt du projet de révision allégée n° 3 dont l'unique objet vise à permettre une extension modérée de la zone commerciale à proximité du supermarché existant.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis cette séance, des commerçants rieumois lui ont fait part de leurs questionnements quant au contenu et à la portée de ce projet d'extension.

Madame le Maire confirme l'intérêt et la cohérence de cette évolution du PLU, en vue de conforter le développement commercial de la commune au cœur même du centre bourg et autour d'une polarité déjà existante. Elle confirme que l'objectif est bien de préserver l'activité commerciale des Allées de la Libération, tout en développant des offres complémentaires à proximité immédiate qui renforceront la zone de chalandise, le rayonnement économique de la ville et son attractivité. Par cette révision allégée du PLU l'objectif est de permettre l'implantation sur la commune d'une surface de magasin de 800 m² sur cette zone commerciale.

Toutefois, suite à ces récents échanges avec les commerçants rieumois, Madame le Maire indique qu'elle souhaite prendre un temps complémentaire de concertation avec les commerçants de la commune et toute personne intéressée sur le projet d'extension de la zone commerciale afin d'exposer et étudier celui-ci avec apaisement et objectivité. Pour ces motifs, il apparaît nécessaire de retirer la délibération d'arrêt de projet de la révision allégée n°3.

Dans le but de poursuivre la concertation, un registre sera remis à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin de consigner les observations de toute personne intéressée. En outre chacun dispose de la possibilité d'écrire à Madame le Maire sur le sujet et des réunions d'échange seront proposées aux commerçants rieumois.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA),**

- **de décider** du retrait de la délibération n° 2019-7-53 en date du 25 novembre 2019 portant arrêt du projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

- **de poursuivre** le dialogue de concertation avec les commerçants de la commune et toute personne intéressée de façon à permettre l'expression du plus grand nombre.

Fin de la séance à 19h40

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

